



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-98-33/1-PT

Date : 28 août 2001
FRANÇAIS

Original : Anglais

DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Composée comme suit : M. le Juge Richard May, Président
M. le Juge Patrick Robinson
M. le Juge Mohamed Fassi Fihri

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 28 août 2001

LE PROCUREUR

cf

VIDOJE BLAGOJEVIĆ

ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION D'UN JUGE DE LA MISE EN ÉTAT

Le Bureau du Procureur :

M. Mark Harmon
M. Mark Vlasic

Le Conseil de la Défense :

M. Tj. E. van der Spoel

NOUS, RICHARD MAY, Président de la Chambre de première instance III du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 («le Tribunal international»),

VU les dispositions de l'article 21, paragraphe 4 c) du Statut du Tribunal international (le «Statut»), qui garantit le droit de l'accusé «à être jugé sans retard excessif», et celles de l'article 20, paragraphe 1 du Statut, qui assure le droit à un procès «équitable et rapide»,

ATTENDU que l'intérêt de la justice et d'un procès plus rapide et efficacement mené commande la nomination d'un juge chargé de la mise en état du procès au nom de la Chambre de première instance (le «Juge de la mise en état»),

EN APPLICATION de l'article 65 *ter* A) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international,

DÉSIGNONS M. le Juge Mohamed Fassi Fihri en qualité de Juge de la mise en état en l'espèce, cette nomination prenant immédiatement effet.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre de
première instance

(signé)

Richard May

Fait le 28 août 2001
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]